



Association à buts multiples
des Communes de la Région
de Grandson

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MERCREDI 28 avril 2021 à 20H00
Salle des Quais de Grandson**

Président : Philippe Humbert
Secrétaire : Virginie Lénart

Ordre du jour :

1. Appel (selon liste de présences)
2. Assermentations
3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 16.12.2020
4. Communications du Président
5. Communications du Comité directeur
6. Préavis 01-2021 : Comptes 2020
7. Préavis 02-2021 : Rapport de gestion 2020
8. Préavis 03-2021 : Modification des statuts de l'ACRG
9. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil
10. Divers et propositions individuelles

1. Appels

<u>Présents :</u>	Buts principaux	membres	38/55
	But optionnel « eau	membres	36/50
	Communes	nombre	15/17
	Communes	nombre	15/15
	« eau »	membres	7/7
<u>Excusés :</u>	Comité directeur		11/55
<u>Absents :</u>	Membres		6/55
	Membres		

Le quorum est atteint et le Conseil peut avoir lieu.

2. Assermentations

M. Humbert procède à l'assermentation du délégué suivant :
Commune de Concise : M. Georges-André Banderet

3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 16.12.2020

Il n'y a ni remarque, ni question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Président

M. Humbert n'a pas de communications particulières et remercie les délégués pour leur présence.

5. Communications du Comité directeur

Le président passe la parole à M. Oguey, président du Comité directeur.

Il remercie les délégués pour leur présence.

Il aborde les points suivants :

Chlorothalonil

Aucune information de la part du canton n'est encore parvenue au sujet de l'évolution de ce problème, tant sur le plan technique ou légal, ni à propos des délais pour la mise en conformité. Si aujourd'hui il est évoqué le R477811, nul ne sait pas vers quoi l'on se dirige et, surtout, ce que nous réserve l'avenir en matière d'autres micropolluants. Des études sont en cours à propos de l'utilisation du charbon actif pour éliminer ces derniers. Cette solution sera très certainement celle qui sera choisie pour les traiter. L'ACRG va demander une offre pour une étude sur son réseau et les conséquences d'un futur traitement des micropolluants. Il est nécessaire de déterminer si celui-ci sera nécessaire uniquement aux puits d'Onnens ou s'il le sera pour d'autres ressources.

PDRDE

Le projet du réservoir de Grandson arrive à son terme après avoir été présenté à l'OFCO et l'ECA. Il va passer en consultation préalable dans les services de l'État avant le dépôt de mise à l'enquête.

En ce qui concerne le réservoir de Champ-Dollent, l'ACRG a donné le mandat au bureau RWB pour l'étude de ce nouveau réservoir intercommunal, de la valorisation des ressources de Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Novalles et de l'intégration dans le réseau de l'ACRG. Le financement de cette étude est prévu dans le budget de fonctionnement.

Rachat du réservoir de Giez

Une discussion a eu lieu avec la commune de Giez et l'ECA au sujet du calcul de la réserve incendie. Le volume de celle-ci est calculé par l'ECA pour chaque commune (en fonction du nombre d'habitants et des industries). Pour la construction d'un réservoir intercommunal, la réserve incendie n'est pas la somme de ces volumes. Par contre, la participation de chacun est calculée par une règle de trois en fonction de celle-ci. Pour ce qui est de la situation de Giez, le boursier de l'ACRG a refait le calcul tenant compte que ce n'était plus $\frac{1}{3}$ pour chaque commune, mais 31,25% pour Giez et Vugelles et 37,5% pour Orges. Ce changement n'a que très peu d'influence pour ce rachat qui sera finalisé cet automne. Lors d'éventuels futurs rachats, ce système sera appliqué.

Conduite de la Combaz - Pré à la Sage

La décision de mise en fonction de cette nouvelle conduite va dépendre des conditions de terrain et surtout des ressources disponibles pour alimenter Provence, Mutrux et la Haute Béroche. Cette mise en fonction est espérée durant ce printemps, avant l'arrivée des bêtes sur les alpages.

Travaux à Villars-Burquin

D'entente avec la commune de Tévenon, la répartition des coûts a été calculée et validée au mois d'octobre dernier. M. Grégoire Wyss suit attentivement ce chantier. Il y a peu de temps, la commune de Tévenon a modifié son projet qui s'étend sur la route

cantonale, direction Mauborget, notamment par rapport à la complexité de ce dernier (travaux dans un talus au milieu de terrains privés, etc.). Le bureau d'ingénieurs a approché l'ACRG afin de savoir si elle souhaitait profiter de cette situation. Lors du dernier Codir, les membres ont validé cette proposition, sachant que l'ACRG ne paiera que ses tuyaux, la pose de ceux-ci et participera financièrement proportionnellement pour les travaux de fouille. Le coût des travaux de réfection de la route et du trottoir est à la charge de la commune de Tévenon. Le coût de ces travaux supplémentaires, estimé à CHF 35'000.-, sera reporté dans le compte de l'entretien du réseau.

Modification des statuts

Le Codir présente ce soir le projet des nouveaux statuts de l'ACRG.

M. Oguey explique que ce fut un véritable parcours du combattant pour finaliser ce document qui n'est certainement pas parfait. Ce qu'il faut retenir, c'est la modification principale de ces statuts, soit le plafond d'endettement nécessaire à l'avancement de la mise en œuvre du PDRDE. C'est aussi un point important nécessaire à la mise en route de la prochaine législature pour la rédaction du préavis du plafond d'emprunt et de cautionnement pour la législature 2021-2026. Si, ce soir, le projet présenté devait faire l'objet d'un quelconque amendement sur un article lié à la procédure dite qualifiée, celle-ci devrait reprendre afin de soumettre cet(s) amendement(s) aux municipalités et commissions du conseil, avant de pouvoir présenter le projet une nouvelle fois au Conseil intercommunal.

M. Oguey remercie tous les délégués pour leur activité au sein de l'ACRG et plus particulièrement ceux qui ne seront pas présents au Conseil intercommunal pour la prochaine législature.

En ce qui concerne le Codir, Mme Mary-Josée Duvoisin, Mme Christine Leu et M. Pierre Marro ne se sont pas présentés pour un nouveau mandat.

M. Oguey ajoute que lui-même n'a pas été réélu à l'exécutif de la commune de Bullet. Le renouvellement des autorités communales est en cours et le Comité directeur lance un appel particulier pour que les places vacantes soient repourvues.

M. Oguey remercie toute l'assemblée.

6. Préavis 01-2021 : Comptes 2020

M. Fardel de Fiez, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion pour les buts principaux.

La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 01-2021 pour les buts principaux.

Il n'y a ni remarques ni questions.

M. Humbert relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 01-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter les comptes 2020 de l'ACRG tels que présentés

M. Humbert procède à la votation du préavis pour les buts principaux.

Le préavis 01-2021 relatif aux Comptes 2020 de l'ACRG pour les buts principaux est accepté à la majorité (1 abstention).

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion pour le but eau.

La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 01-2021 pour le but eau.

Il n'y a ni remarques ni questions.

M. Humbert relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 01-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter les comptes 2020 de l'ACRG tels que présentés

M. Humbert procède à la votation du préavis pour le but eau.

Le préavis 01-2021 relatif aux Comptes 2020 de l'ACRG pour le but eau est accepté à l'unanimité.

7. Préavis 02-2021 : Rapport de gestion 2020

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion.

La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 02-2021.

Il n'y a ni remarques ni questions.

M. Humbert relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 02-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le rapport de gestion 2020 tel que présenté.

M. Humbert procède au vote du préavis.

Le préavis 02-2021 relatif au rapport de gestion 2020 de l'ACRG est adopté à l'unanimité.

8. Préavis 03-2021 : Modification des statuts de l'ACRG

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion.

La commission de gestion encourage les délégués à accepter le préavis, à la condition que les deux points soulevés dans le rapport soient pris en compte :

1) Hormis la répartition de participation au conseil intercommunal et le plafond d'endettement, les autres modifications sont essentiellement de nature légale ou cosmétique.

2) La commission demande qu'en tout début de législature prochaine, le point 10 traitant du nombre de membres du conseil intercommunal et de leur provenance soit remanié, notamment sur le fait que les délégués des communes puissent (si la commune le désire) provenir de la municipalité et du conseil sans quota respectif.

M. Fardel précise que la remarque du point 2 devra être traitée lors du prochain Conseil. Il explique que si une modification était demandée lors de cette assemblée, le préavis devrait être pour l'instant abandonné et le plafond d'endettement ne pourrait donc pas être validé pour la prochaine législature. Il serait donc préférable de revenir sur ce point 10 en début de législature prochaine.

M. Cruchet de Giez demande à quel moment il a été demandé de modifier cet article 10. En effet, la commission demande de revenir sur ce point mais cela va à nouveau engendrer un tournus au niveau des acceptations ou des refus auprès des communes.

M. Oguey explique que cette demande a été faite par une commune lors de la procédure préalable. Le Codir avait envoyé le projet des nouveaux statuts aux municipalités qui avaient dû former une commission. Les communes avaient donc fait part de leurs remarques et demandes. Le Codir avait validé le projet adapté et avait ensuite renvoyé à chaque commune le détail des demandes et remarques de toutes les communes pour validation. Cependant, aucune réaction à ce sujet n'a été notée et le Codir est donc parti du principe que chaque commune était d'accord avec ce point.

Si ce point est repris et modifié, une procédure qualifiée doit à nouveau être réalisée et le projet repart pratiquement de zéro.

M. Cruchet demande s'il y a d'autres remarques d'autres communes impliquant un changement dans les statuts.

M. Oguey répond par la négative. Il dit que d'autres modifications pourront être discutées ultérieurement. Il n'y a pas d'obligation dans le temps. En tous les cas, les nouveaux statuts ne seront pas en vigueur au début de la prochaine législature. Ils doivent tout d'abord être présentés aux Conseils de toutes les communes et acceptés par au moins

les deux tiers d'entre elles avant de pouvoir être envoyés pour validation au Conseil d'Etat. Lors de la séance d'installation des nouvelles autorités de l'ACRG prévue le 24 août 2021, cette procédure ne sera pas terminée. Les assermentations de la nouvelle législature fonctionneront donc selon les anciens statuts.

M. Cruchet relève que si cet article 10 est modifié ultérieurement en cours de législature, la représentation des délégués devra également être modifiée en cours de route. Selon lui, cela posera problème.

M. Oguey admet que cette question aurait dû être soulevée en détails suite à la consultation auprès de communes et que ce point a échappé au Codir.

M. Fardel ne comprend pas comment une petite commune a pu faire cette proposition. Selon lui, les petites communes représentées par deux délégués nomment souvent deux membres de la municipalité. Les membres des conseils généraux n'ont souvent pas accès aux mêmes informations que les membres de la municipalité. Les informations ne sont pas transmises de la même manière dans les grandes ou les petites communes. La commission de gestion a relevé cette demande de changement lors de sa séance du 14 avril 2021. Et c'est pour ne pas bloquer le changement des statuts par rapport au plafond d'endettement qu'elle encourage malgré tout les délégués à accepter le préavis.

M. Payot de Grandson est surpris de cette discussion car il dit que ce point relève d'une obligation légale. Il ne peut y avoir deux représentations issue d'une seule autorité. L'une d'entre elles au moins doit être désignée par le conseil. Ce qui signifie que dans le cas d'une représentation de deux délégués, l'un est membre de la municipalité et l'autre du conseil. Le libellé tel qu'il est proposé dans le texte ne doit pas être discuté.

M. Fardel est étonné que la première version ait été acceptée.

M. Humbert demande à ce que la commission retire le point 2 de son rapport étant donné que les nouveaux statuts ne seront en tous les cas pas validés lors de la séance d'installation des autorités du 24.08.2021. Les assermentations se feront selon le règlement des anciens statuts. Ce point pourra être rediscuté ultérieurement.

La commission de gestion retire le point 2 de son rapport.

M. Humbert relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 03-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le préavis 03-2021 relatif à la modification des statuts de l'ACRG

M. Humbert procède au vote du préavis.

Le préavis 03-2021 relatif à la modification des statuts de l'ACRG est adopté à la majorité (5 abstentions et 2 oppositions)

M. Oguey précise que le Codir préparera un préavis type destiné aux communes afin qu'elles puissent le présenter à leurs conseils.

9. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil

La séance d'installation des autorités de l'ACRG aura lieu le 24.08.2021 à 20h00 à la Salle des Quais de Grandson.

Le prochain Conseil intercommunal sera fixé ultérieurement, tout comme la commune organisatrice.

10. Divers et propositions individuelles

M. Boesiger de Fontaines dit qu'étant donné que l'ACRG possède un but optionnel et des buts principaux, deux préavis devraient être faits en ce qui concerne les comptes.

M. Payot pense que la commission de gestion ne devrait pas statuer sur une modification des statuts. Une commission ad hoc devrait être nommée.

M. Fardel relève que ce point avait déjà été abordé et qu'il n'y avait malheureusement pas eu de suite.

Mme Leu remercie M. Oguey pour son travail durant ces dernières années. Il reçoit des bouteilles de vin de la part de l'ACRG.

M. Oguey remercie toute l'assemblée.

M. Humbert remercie M. Oguey et souhaite à tous une bonne fin de législature.

La séance est levée à 20h40.

Sainte-Croix, le 13 octobre 2021

le Président



Philippe Humbert

la Secrétaire



Virginie Lénart